CAUSEUR
Pays : France
Périodicité : Mensuel

Date : JUIN 15
Page de l'article : p.30-33
Journaliste : Laurent Gayard

règles de fonctionnement de l'Union européenne, seule la Commission est légitime pour régler les différends commerciaux. En somme, la plainte d'Anadarko ne relève ni du droit ni des tribunaux français. Et, en prime, le gouvernement n'est même pas habilité à désigner les avocats censés le défendre. L'affaire se présente mal…

Mars 2016 : la France est condamnée par la commission d'arbitrage à verser 1 milliard d'euros à Anadarko pour le préjudice commercial subi. C'est le moment que choisit un trust canadien de l'amiante pour porter plainte contre l'interdiction totale décrétée par la France. Les dommages et intérêts réclamés sont faramineux : on parle de près de 3 milliards d'euros. Certes le Tafta prévoit que les mesures « *conçues et appliquées pour protéger des objectifs légitimes d'intérêt public, tels que la santé, la sécurité ou l'environnement* » sont exclues de l'accord, mais, quelques lignes plus loin, ces restrictions sont vidées de leur sens par la mention « *sauf dans les rares circonstances où l'impact de la mesure apparaît manifestement excessif* ». Un régal pour les cabinets d'avocats.

L'EMPRESSEMENT DES ÉTATS-UNIS S'EXPLIQUE AISÉMENT : FACE AU RÉVEIL RUSSE, À L'EXPANSION CHINOISE ET AUX PRÉTENTIONS DES ÉMERGENTS, IL LEUR FAUT À TOUT PRIX ÉTENDRE LEUR MARCHÉ TOUS AZIMUTS.

Mai 2016 : c'est le printemps, et les procès bourgeonnent. General Electrics annonce son intention de faire revenir de gré ou de force le gouvernement français sur les mesures prises par Arnaud Montebourg pour exclure les activités sensibles et nucléaires de sa fusion avec Thomson. L'amende s'annonce salée, et la France est toujours vertement tancée par Bruxelles et Berlin pour son entêtement à ne pas rentrer dans les cadres du Pacte de stabilité… À un an de la présidentielle, Marine Le Pen, qui a fait de l'abrogation du Tafta son nouveau cheval de bataille, vient de passer la barre des 40 % d'intentions de vote…

Politique-fiction ? Oui pour les détails, les noms de personnes ou de sociétés, ou les dates exactes. Tout le reste deviendra cruellement réel, si les discussions sur la ratification du Tafta finissent par aboutir. Et pour cause : nous n'avons pas inventé les procédures décrites plus haut, nous avons seulement transposé ici des épisodes bien réels survenus dans le cadre de l'Alena, l'accord de libre-échange nord-américain ratifié en 1992, dont le Tafta est, en quelque sorte, une extension.

Ainsi, en ce moment même, la société américaine Eli Lilly réclame 500 millions de dollars aux autorités canadiennes pour avoir autorisé la mise sur le marché d'un générique de l'Olanzapine, un traitement destiné aux schizophrènes, commercialisé en 1996 par Eli Lilly. Le gouvernement canadien a vainement mis en avant une urgence de santé publique : ce cas a d'ores et déjà été jugé comme relevant de la stricte compétence des commissions d'arbitrage créées par le chapitre 11 de l'Alena[1]. L'affaire est toujours en cours. En attendant, ce précédent a de quoi inquiéter. Selon l'universitaire québécois Marc Chevrier, ce fameux chapitre 11, qui est transcrit dans le Tafta, « *contient un ensemble de mesures de protection des investissements et des investisseurs privés très attentatoires à la souveraineté des États* ». Le directeur de *L'Humanité*, Patrick Le Hyaric, est encore moins nuancé : « *Ce serait une dictature sans chars dans les rues, sans généraux casqués et bottés au pouvoir. Il existe déjà de tels exemples à partir d'accords de libre-échange existants. Ainsi, la firme Philip Morris porte plainte contre l'Australie, parce que ce pays restreint le commerce du tabac. Le groupe multinational Novartis poursuit l'Inde pour la contraindre à cesser la production de médicaments génériques*[2]. »

Au départ, le chapitre 11 de l'Alena visait le Mexique, les entreprises américaines et canadiennes craignant de devoir se soumettre aux juridictions d'un État du tiers-monde. À l'arrivée, c'est le Canada qui a subi le plus grand nombre d'actions en justice. Ce qui signifie que les multinationales y font littéralement la loi. Et cela ne date pas d'hier. En juillet 1998, la firme SD Myers, basée aux États-Unis, faisait plier Ottawa, l'obligeant à revenir sur le moratoire sur les déchets chimiques dangereux qu'il avait adopté peu avant. Le Canada échappait à une amende astronomique, mais devait régler 6 millions de dollars de frais de procédure. Le 19 janvier 2000, le transporteur américain UPS a dénoncé le monopole partiel de la poste canadienne et exigé 160 millions de dollars de compensation[3].

Ces quelques exemples suffisent largement à justifier l'inquiétude suscitée par la transcription du chapitre 11. L'Allemagne se montre particulièrement méfiante, sans doute parce que, depuis 2011, elle est engluée dans un contentieux avec l'électricien suédois Vattenfall, qui lui réclame 3,7 milliards d'euros en dédommagement de l'abandon partiel du nucléaire civil. Vattenfall refuse de se soumettre au droit commun allemand et exige que le litige soit confié à un arbitrage privé. L'essayiste Alain de Benoist (*voir encadré*) met en garde : « *Le montant des dommages et intérêts serait potentiellement illimité et le jugement rendu ne serait susceptible d'aucun appel.* » Une vision partagée par Marc Chevrier : « *Cela revient à créer une justice d'exception. Si le traité transatlantique ou le traité de libre-échange UE-Canada sont définitivement adoptés, l'Allemagne ou le Québec devront se soumettre à une véritable constitution économique invisible qui se juxtaposera aux constitutions nationales ou provinciales et sera appliquée de manière universelle par des juridictions strictement privées.* »

Reste à comprendre pourquoi les Européens acceptent de fabriquer le piège qui se refermera sur eux. L'empressement des États-Unis à emballer ce panier garni s'explique aisément : face au réveil russe, à l'expansion chinoise et aux prétentions des émergents, il leur faut à tout prix étendre leur marché tous azimuts. Mais nous autres, Européens, qu'avons-nous à y gagner ?

Dans les milieux souverainistes, altermondialistes ou écologistes, on prédit en chœur un scénario catastrophe dans lequel les États devront renoncer à leurs politiques économique, sociale, sanitaire, agricole et environnementale. Dans ce climat, franchir la barrière des représentations nationales ne sera peut-être pas une promenade de santé. On apprend sur le site du PS que les sénateurs socialistes ont voté en faveur d'une proposition de résolution européenne violemment hostile à l'ISDS et promis d'en faire un casus belli dans les négociations en cours. Sans doute, sans doute, mais le double langage n'est pas fait pour les chiens. Comme le rappelle le collectif stoptafta.org, lors d'une réunion au sommet à Madrid, tous les sociaux-démocrates européens se sont accordés pour sanctuariser l'ISDS. Une décision qui fait écho aux déclarations de François Hollande en 2014 lors d'une conférence de presse commune avec Barack Obama : « *Nous avons tout à gagner à aller vite. Sinon, nous savons bien qu'il y aura une accumulation de peurs, de menaces, de crispations.* » Et, on le sait, les crispations et les peurs, ce n'est pas bien du tout.

Il faut en être conscient : non seulement le traité que François Hollande se montre si empressé de signer risque de faire de la souveraineté nationale un souvenir lointain, mais il enterre aussi la préférence communautaire européenne. Nos gouvernants ont peut-être trouvé la solution au casse-tête de l'Europe politique : faire disparaître pour de bon le politique. ▪

INFRÉQUENTABLE, DE BENOIST ?

Alain de Benoist, qui vient de publier *Le Traité transatlantique et autres menaces* aux Éditions Pierre-Guillaume de Roux, a été mis à l'index par Manuel Valls pour avoir contribué à élaborer la « *matrice idéologique du Front national* ». L'accusation – qui visait aussi par la bande Michel Onfray, coupable d'avoir approuvé certaines de ses prises de position – est non seulement odieuse mais assez fantaisiste : elle réduit à bien peu de chose un demi-siècle d'aventure intellectuelle. Certes Alain de Benoist ne renie rien de ses engagements de jeunesse, qui l'ont amené à fonder le GRECE et à lancer la Nouvelle Droite. On peut être en désaccord frontal avec lui. Mais l'interdiction n'est pas une façon de débattre. Or, depuis cinquante ans, il revendique précisément le droit de dialoguer avec toutes les nuances des pensées de gauche ou de droite, et de les critiquer chacune. Un crime, assurément. ▪

© Soleil

1. Lire notre article sur Bruno Bertez et l'ALENA, Chapitre 11, Hydro-Québec, Canadian Cattlemen, Eli Lilly, Abitibi-Bowater.
2. Patrick Le Hyaric, un texte intégral de février 2014.
3. Lire notre article sur Bruno Bertez et l'ALENA, Chapitre 11, Hydro-Québec, Abitibi-Bowater.